

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

Décision n° CCAS 2012-39 du 9 janvier 2012 portant délégation de signature du directeur de la caisse de coordination aux assurances sociales (CCAS) de la RATP au responsable de l'entité affaires juridiques, au responsable du pôle « CRA » et au responsable du pôle « contentieux »

NOR : TRAT1201119S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur de la CCAS de la RATP,
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu le décret n° 2004-174 du 23 février 2004 relatif au régime de sécurité sociale du personnel de la Régie autonome des transports parisiens ;
Vu la note générale n° 2010-85 relative à la nomination de M. Jacques Martina au poste de directeur de la CCAS de la RATP par M. Pierre Mongin, président-directeur général de la RATP,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à Mme Hélène Hubau, responsable de l'entité affaires juridiques de la CCAS de la RATP, Mme Christine Bissonnet, responsable du pôle commissions de recours amiable de l'entité affaires juridiques de la CCAS de la RATP, Mme Laurence Thiero-Balzamont, responsable du pôle contentieux de l'entité affaires juridiques de la CCAS de la RATP, à l'effet de signer, en son nom, les actes suivants pris dans le cadre de l'activité de la CCAS :

- 1.1. Les notifications de décisions prises après avis des commissions de recours amiable du risque maladie-maternité et du risque accident du travail-maladies professionnelles.
- 1.2. Les actes relatifs à l'exécution des décisions de justice.

Article 2

La présente délégation annule et remplace la délégation référencée « délégation n° CCAS 2011-5004 » en date du 2 septembre 2011.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement.

Fait le 9 janvier 2012.

Le directeur de la CCAS de la RATP,
J. MARTINA